

COMMISSION DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
D'AIX-MARSEILLE UNIVERSITÉ

AVIS n° 2025/06/05-04-CFVU

**Tarifs globalisés de la formation continue (FC) pour les diplômés d'établissement
A compter de l'année universitaire 2025/2026**

La **Commission de la formation et de la vie universitaire**, en sa séance du 5 juin 2025, sous la présidence de M. Éric Berton, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par Mme Sophie de Cacqueray, Vice-présidente formation,

Vu le Code de l'Éducation,

Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université ;

Vu la délibération n°2024-07-16-12-CA du Conseil d'administration en date du 16 juillet 2024 portant sur l'approbation de la campagne annuelle de créations, modifications, fermetures et tarification des diplômes d'établissement au titre de l'année 2024/2025 (vague 1),

Vu la délibération n°2024-09-24-13-CA du Conseil d'administration en date du 24 septembre 2024 portant sur l'approbation de la campagne annuelle de créations, modifications, fermetures et tarification des diplômes d'établissement au titre de l'année 2024/2025 (vague 2),

Vu la délibération n°2024-10-17-11-CA du Conseil d'administration en date du 17 octobre 2024 portant sur l'approbation de la campagne annuelle de créations, modifications, fermetures et tarification des diplômes d'établissement au titre de l'année 2024/2025 (vague 3/3),

Considérant l'augmentation de la contribution à la vie de campus (CVEC), le montant de la participation à la vie de campus (PVC) est harmonisé pour les diplômés d'établissement sous le régime de la formation continue,

Après examen, la Commission de la formation et de la vie universitaire

Article unique:

REND UN AVIS FAVORABLE aux tarifs globalisés de la formation continue pour les diplômés d'établissement, à compter de l'année universitaire 2025/2026.

Cet avis est rendu, par 26 voix pour et 4 voix contre, par les membres présents ou représentés.

Composition : 40 membres

Membres en exercice : 40

Quorum : 21

Membres présents et représentés : 30

Fait à Marseille, pour le Président et par délégation,

